



ERNST & YOUNG et Autres

KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex
France

JCDecaux SA

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses
valeurs mobilières réservée à des catégories de
bénéficiaires dans le cadre d'une opération
d'actionnariat salarié***

Assemblée générale mixte du 11 mai 2022, résolution n°21

JCDecaux SA

17, rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex
France

JCDecaux SA

Siège social : 17, rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié

Assemblée générale mixte du 11 mai 2022, résolution n°21

Aux actionnaires de la société JCDecaux SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée :

- i. aux salariés et aux mandataires sociaux de sociétés liées à votre société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et,
- ii. aux OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de votre société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i),
- iii. à tout établissement bancaire ou filiale contrôlée d'un tel établissement, ou à toute entité de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, intervenant à la demande de votre société pour les besoins de la mise en place d'un dispositif d'actionnariat salarié, dans la mesure où cela serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés de souscrire au capital de la société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise,

pour un montant maximal de 5% du capital social atteint à la date de décision du Directoire de la réalisation de cette augmentation qui s'imputera (i) sur le plafond global de 5% du capital prévu au paragraphe 3 de la 20^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022, ainsi que (ii) sur le montant du plafond global de 2,3 millions d'euros des augmentations du capital prévu à la 19^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature succédant à cette résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

JCDecaux SA
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de
diverses valeurs mobilières réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre
d'une opération d'actionnariat salarié*

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

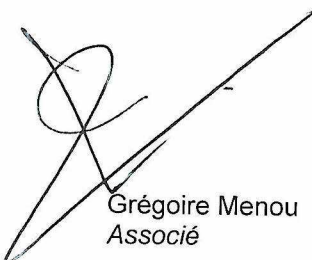
Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les commissaires aux comptes,

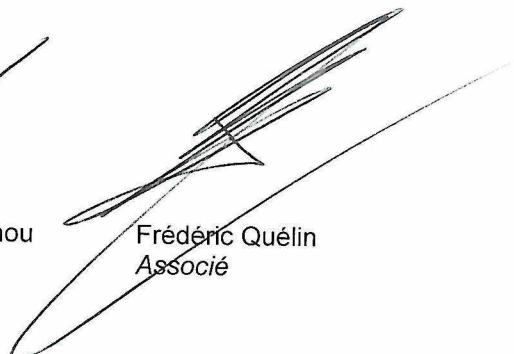
Paris La Défense, le 15 avril 2022

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres



Grégoire Menou
Associé



Frédéric Quélin
Associé



Aymeric de La Morandière
Associé